

Les aides financières Procédure

En fonction de leur situation et sous certaines conditions, les particuliers employeurs peuvent bénéficier d'avantages financiers qui prennent la forme d'exonérations de cotisations sociales ou d'aides fiscales. Le service mandataire peut être amené à informer ses clients sur la possibilité de bénéficier de ces dispositifs ainsi qu'à les accompagner dans les démarches.

Quelles sont les démarches à effectuer pour faire bénéficier le particulier employeur de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ?

1. Définir la situation du particulier employeur pour déterminer s'il a droit à une exonération de cotisation

Le service mandataire demande à la personne des justificatifs (attestation de versement de l'APA, notification de l'élément aide humaine de la PCH...) pour connaître précisément sa situation et vérifier si elle peut bénéficier d'une exonération.

2. Accompagner le particulier employeur dans les démarches pour mettre en place l'exonération

Pour obtenir l'exonération auquel le particulier employeur a droit, le service l'informe et l'accompagne dans les démarches.

En cas de recours au Cesu, le particulier employeur peut effectuer lui-même les démarches. S'il a opté pour l'Urssaf (il revient au service mandataire d'effectuer directement les démarches auprès de l'Urssaf).

3. Prendre en compte l'exonération lors de l'établissement des bulletins de salaire et de la déclaration des cotisations

Si le service établit les bulletins de salaire des salariés du particulier employeur, il doit veiller à appliquer l'exonération de cotisations. Il en est de même lors de la déclaration trimestrielle des cotisations à l'Urssaf.

Si le particulier employeur a recours au Cesu et qu'il effectue lui-même les déclarations mensuelles, le service l'invite à vérifier que l'exonération est bien appliquée.

Quelles sont les démarches à effectuer pour faire bénéficier le particulier employeur des aides fiscales ?

1. Établir l'attestation fiscale annuelle et la remettre au particulier employeur

Cette attestation fiscale annuelle recense le montant des salaires déclarés à l'Urssaf ou au Cesu ainsi que le montant des cotisations versées. Les montants sont ceux de l'année N-1.

Le service doit l'établir en début d'année civile et veiller à la remettre au particulier employeur dans des délais raisonnables pour qu'il puisse en tenir compte dans sa déclaration pour l'impôt sur les revenus.

2. Le particulier employeur établit lui-même sa déclaration pour l'impôt sur les revenus

L'attestation fiscale annuelle recense toutes les informations nécessaires au particulier employeur pour déclarer l'emploi d'un salarié à domicile lors de sa déclaration pour l'impôt sur les revenus. En cas de question, le service oriente le particulier employeur vers son centre des impôts qui est l'interlocuteur adéquat.



Le particulier employeur doit conserver l'attestation fiscale au cas où l'administration fiscale lui demande de justifier les montants et informations portées dans sa déclaration pour l'impôt sur les revenus.

3. L'administration fiscale calcule et accorde l'éventuelle aide fiscale dont le particulier employeur peut bénéficier

Le service mandataire n'a aucune démarche à effectuer. Désormais, le particulier employeur s'adresse au centre des impôts pour toute question relative à sa déclaration des revenus.